

4. Le besoin d'énergie s'accroît de jour en jour et de mois en mois. Il ne s'agit pas de répondre à des besoins industriels d'un caractère plutôt stable, mais de créer une production sans cesse croissante. L'expansion de notre production n'est possible qu'en fonction d'une expansion correspondante de notre production d'énergie hydroélectrique.

5. Afin de parer à la situation, le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a formulé une proposition tendant à l'utilisation immédiate d'un plus fort volume d'eau à Niagara. Elle prévoit le détournement immédiat de 5,000 pieds cubes par seconde du côté des Etats-Unis, ce qui produira 70,000 c.v., et un détournement immédiat de 3,000 pieds cubes par seconde du côté canadien, ce qui produira 35,000 c.v., de l'énergie additionnelle pour la plus grande partie.

6. Cette proposition est contenue dans un échange de notes qui a eu lieu le 20 mai. Il pourrait être utile aux honorables députés que les documents paraissent en anglais et en français aux procès-verbaux d'aujourd'hui. Je les dépose dans cette intention.

7. La proposition est soumise aujourd'hui à l'approbation du sénat des Etats-Unis, et l'on s'attend à la mise en vigueur de ses dispositions aujourd'hui ou demain.

8. La proposition prévoit un détournement immédiat de 5,000 pieds cubes par seconde du côté des Etats-Unis et de 3,000 pieds cubes par seconde du côté canadien. Actuellement les Etats-Unis ont une centrale inactive qui peut utiliser 12,500 pieds cubes par seconde. Le volume maximum d'eau additionnelle que peut utiliser efficacement le Canada avec l'aménagement que nous avons et dans les conditions présentes du marché, est de 3,000 pieds cubes par seconde. C'est ce qui explique l'écart apparent dans cette répartition.

9. En substance, la proposition accélère l'exécution des dispositions de l'accord relatif au fleuve Saint-Laurent, lequel prévoit la production d'une quantité plus considérable d'énergie à Niagara, et tire avantage du niveau relativement élevé des eaux dans les lacs pour donner suite à ces dispositions avant la construction des ouvrages de protection.

10. L'accord est subordonné à certaines conditions. D'abord il ne pourra être maintenu en vigueur lorsqu'aura disparu l'état de crise actuel; ensuite, il est sujet à révision, par les deux gouvernements, le 1er octobre 1942; et enfin, il est conclu sous la réserve des dispositions de l'article IX de l'accord relatif au développement du bassin des Grands-Lacs et du Saint-Laurent.

[L'hon. M. Crerar.]

11. On constatera également que l'accord permet aux ingénieurs des deux pays d'inaugurer immédiatement le programme d'ouvrages de protection.

12. Lors de la soumission de ce projet au gouvernement canadien, on a demandé au comité provisoire du bassin des Grands-Lacs et du Saint-Laurent si le détournement de 5,000 pieds cubes par seconde aux Etats-Unis et de 3,000 pieds cubes par seconde au Canada nuirait aux intérêts du Canada.

Ce comité, dont le président est M. Guy A. Lindsay, du ministère des Transports, et qui compte parmi ses membres le président et l'ingénieur en chef de la Hydro-Electric Power Commission of Ontario, le vice-président de la Commission des eaux courantes de la province de Québec et le conseiller-légiste du ministère des Affaires extérieures, a avisé le Gouvernement que ces détournements ne nuiraient en rien aux intérêts du Canada. Le comité a étudié, entre autres problèmes, l'effet possible des détournements projetés (soit un total de 15,500 pieds cubes par seconde) sur les chutes et la rivière Niagara, et il a soumis le rapport suivant:

On présume que l'aménagement des ouvrages de protection va commencer immédiatement, mais si les détournements sont autorisés, il y aura avant que l'effet des ouvrages en question se soit fait sentir, une période durant laquelle le débit des chutes sera nul. Toutefois, le comité ne voit là aucun obstacle sérieux, car le débit de la rivière Niagara étant à peu près le même qu'en 1940, le détournement additionnel de 15,500 pieds-seconde pour fins d'énergie électrique laisserait au panorama des chutes encore plus de beauté qu'il n'en avait en 1934, 1935 et 1936, qui furent des années de faible débit. En arrivant à cette conclusion, on n'a pas tenu compte de l'amélioration qu'a pu entraîner sur le versant canadien de la chute du Fer à cheval l'érection récente du barrage de la Canadian Niagara Power Company.

Le Gouvernement en est donc arrivé à la conclusion qu'eu égard au niveau des lacs et à la nécessité de sauvegarder avant tout la beauté des chutes et de la rivière Niagara, les propositions du gouvernement américain ne seraient pas préjudiciables à notre pays. Je ne veux pas dire que le Gouvernement aurait refusé de signer l'accord si les détournements projetés avaient risqué de compromettre la beauté du paysage. Le besoin urgent d'énergie pour la production de guerre doit primer. Il est tout de même réconfortant de savoir qu'on peut produire ce supplément de force motrice sans altérer la beauté des chutes.

(Sur la motion de l'hon. M. Crerar la séance est levée à 11 heures 9 minutes du soir.)